

Message de la présidente

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'une entente de principe sectorielle est intervenue pour le renouvellement de notre convention. Nous devons entériner cette entente de principe lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire. Une convocation à cet effet vous sera transmise dans les prochaines semaines.

L'équipe syndicale profite de l'occasion pour vous offrir ses meilleurs vœux : « Un Noël plein de joie et une nouvelle année remplie de bonheur. »

La présidente, Annie Boily

Ajout d'heures en service de garde

7-1.28 de notre convention prévoit plusieurs motifs pour ajouter des heures; lors des journées pédagogiques, de la semaine de relâche, des sorties ou lorsqu'il y a une augmentation de la clientèle (voir les heures de fréquentation).

Le texte suivant est ajouté à cette clause dans nos arrangements locaux :

Pour les ajouts d'heures lors des journées pédagogiques, de la semaine de relâche et des sorties, sous réserve de la clause 7-2.06 et si la clientèle le justifie, chaque salariée ou salarié régulier d'un service de garde est appelé à effectuer le nombre d'heures régulières de son poste de travail.

Afin de distribuer le nombre d'heures excédentaires entre les salariées et salariés d'un service de garde, l'horaire de travail de chaque salariée et salarié régulier peut être modifié. Les heures excédentaires sont attribuées aux salariées et salariés du service de garde concerné par ordre d'ancienneté puis, le cas échéant, par ordre de durée d'emploi.

Malgré ce qui précède et conformément à la clause 7-2.06, la commission se réserve le droit de mettre à pied temporairement des salariées et salariés réguliers ou à l'essai du service de garde par ordre inverse d'ancienneté si la clientèle est jugée insuffisante. Au besoin, le rappel au travail se fait par ordre d'ancienneté.

Ce qu'il faut retenir :

- Même si une mise à pied a été annoncée et si les besoins en présence élèves le permettent, chaque salariée et salarié du service de garde doit se voir offrir les heures habituelles prévues à son poste.
- Lorsque la commission s'est assurée que cette obligation est remplie, le reste des heures est offert par ancienneté dans le service de garde.

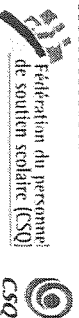
Services directs aux élèves (journées pédagogiques et semaine de relâche)

Pour le personnel travaillant en adaptation scolaire (TES, TS, TI et PEH), les journées pédagogiques et la semaine de relâche ne doivent pas être coupées de votre semaine de travail. Votre direction doit vous fournir du travail pour le temps équivalent à votre journée normale et ce, la journée même. Votre direction ne peut non plus vous imposer de prendre des vacances. Vous prenez des vacances seulement si vous en avez décidé ainsi. Ce choix vous appartient. Il en est de même pour la semaine de relâche.

Des rumeurs circulent à l'effet que les préposés(es) aux élèves handicapés doivent faire toutes les heures en présence élèves et donc reprendre le temps des pédagogiques lorsque les élèves sont présents. Ceci est faux. Il n'y a aucune notion de « présence élèves » dans la convention, pour les préposés(es) aux élèves handicapés. Il n'y a pas, non plus, de mise à pied aux pédagogiques. Votre supérieur (direction) doit vous fournir du travail pour le temps équivalent à votre journée de travail normale.

Pour les techniciens(nes) en éducation spécialisée, les techniciens(nes) en travail social et les techniciens(nes) interprètes :

- Les journées pédagogiques doivent vous être reconnues pour votre planification, organisation, etc. Le temps minimum annuel est identifié sur le plan d'effectifs et est équivalent à 16 journées pédagogiques au pourcentage de votre poste.



2475, 90^e Rue, Saint-Georges, Québec G5Y 7B6
Téléphone : 418.228.1885 Sans frais : 1.877.228.1885 Télécopieur : 418.228.1882

Site internet : <http://spss.csq.qc.net/>

Facebook : [SPSS de la CSBE-CSQ](https://www.facebook.com/SPSS-de-la-CSBE-CSQ)

Courriel électronique : presidence.spss@globetrottter.net

tres.spss@globetrottter.net

spss@globetrottter.net

Paie

Il est important de surveiller les éléments suivants sur votre paie :

- Le nombre d'heures
- La classe d'emplois
- L'échelon (changement janvier ou juillet)
- Les congés de maladies nommables (7 jours au prorata de votre tâche)

Arrangements locaux :

6-11.03

Avant de réclamer d'une salariée ou d'un salarié des montants qui lui ont été versés en trop, la commission s'entend avec elle ou lui et le syndicat sur les modalités de remboursement. À défaut d'entente, la commission fixe les modalités de remboursement. Ces modalités doivent faire en sorte que la déduction n'exécède jamais plus de dix pour cent (10 %) du traitement brut par paie.

6-11.04

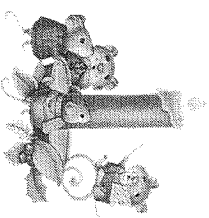
Dans le cas où, à la suite d'une erreur de la commission, celle-ci omet de verser la paie d'une salariée ou d'un salarié à la date prévue ou verse des montants inférieurs à ceux réellement dus, la commission s'engage, après demande à cet effet de la salariée ou du salarié concerné(e), à prendre sans délai les dispositions provisoires nécessaires pour le paiement des sommes dues.

Agenda du mois

28-29-30 novembre et 1^{er} décembre :
CF extraordinaire « blitz de négociations à Québec »
3 décembre : exécutif
4-5-6-décembre : CGN extraordinaire à Québec

Veillez prendre note que nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2015 au 5 janvier 2016 inclusivement.

FONDS
de solidarité FTQ
1 800 567-FONDS (3663)



2e agent, agente de liaison

Lieu de travail	Nom
École secondaire Veilleux	Nancy Proulx
Polyvalente des Abénakis	Linda CE.Morin
Aquarelle St-Georges	Sylvie Lachance
École des Deux-Rives	Mélanie Caron

Agente ou agent de liaison substitut

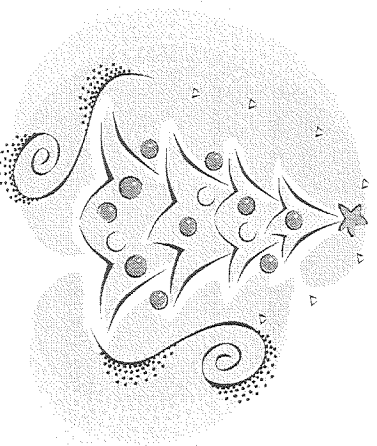
Lieu de travail	Nom
École Lambert	Suzanne Paré
École secondaire Veilleux	Marjolaine Jacques
École Notre-Dame de Saint-Elzéar	Gaétane Labbé
École Notre-Dame de Lac Etchemin	Christine Vallières
École Appalaches/primaire Sainte-Justine	Guyanne Bouchard
Polyvalente des Abénakis	Renée Arsenault
École La Découverte	Guyline Gravel
École L'Étincelle	Guyline Gravel
École L'Aquarelle Saint-Bernard	Marie-Josée Lehoux
École Dionne	Christine Lachance
École Mgr-Fortier	Linda Vaillancourt
École Aquarelle Saint-Georges	Sylvie Giroux
École L'Astrale	Julie E. Roy
École La Source	Sandra Sergerie
École La Passerelle/ Laacroix	Élise Tardif
École Les Sittelles	Johanne Lapierre
Polyvalente Benoît-Vachon	Denise T. Grenier
École des Deux-Rives	Caroline Couture
École des Bois-Francis	Caroline Lapierre
École Harmonie	Véronique Drouin

REPRÉSENTANTES OU REPRÉSENTANTS SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

Comité des finances (2015 à 2017)	Annie Y. Labbé (substitut)
Comité santé et mieux-être (2015-2016)	Martine Couture, Michel Fortin
Fondation du mérite scolaire (2015-2016)	Marie-Pier D. Veilleux
Comité de planification stratégique (2015-2016)	Renée Arsenault, Nancy Proulx
Comité EHDAA (2015-2016)	Nous sommes à la recherche de personnes pour ce comité
Comité des relations du travail (2015-2016)	Annie Boily, Martine Couture, Denis Picard

JOYEUSES FÊTES À CHACUN DE NOS LECTEURS!

Que la paix et la joie de Noël vivent dans vos cœurs pendant toute l'année!

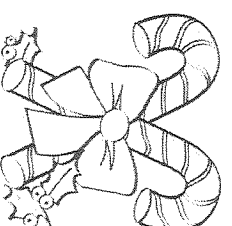


[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



N'hésitez pas à communiquer avec nous au 228-1885 ou sans frais au 1-877-228-1885, il nous fera plaisir de vous répondre.

Vous avez des questions, nous sommes là pour vous répondre.